

## ARRETE DU MAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION (PROLONGATION)

Nous, Maire de la Commune d'Éole-en-BEAUCE,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté N° A84/2025 du 11 décembre 2025,

VU l'arrêté N° A10/2026 du 20 février 2026,

**CONSIDÉRANT** que pendant les travaux d'aiguillage/tirage/raccordement et fouille pour Axians fibre et ses sous-traitant, rue de la Gare et place de l'église – Fains la Folie 28150 Éole en Beauce, chemin de Chartres à Orléans (ancienne voie Romaine), D29.4, D107, D29 et les Petites Bordes Viabon 28150 Éole en Beauce il est nécessaire de limiter la circulation à 50 km/h et d'autoriser le stationnement des véhicules de chantier sur l'emprise des travaux.

Une prolongation est nécessaire à compter du 20 avril 2026 pour une durée de 45 jours calendaires.

### ARRÊTE

**Article 1** : pendant les travaux d'aiguillage/tirage/raccordement et fouille pour Axians fibre et ses sous-traitant, rue de la Gare et place de l'église – Fains la Folie 28150 Éole en Beauce, chemin de Chartres à Orléans (ancienne voie Romaine), D29.4, D107, D29 et les Petites Bordes Viabon 28150 Éole en Beauce il est nécessaire de limiter la circulation à 50 km/h et d'autoriser le stationnement des véhicules de chantier sur l'emprise des travaux. Une prolongation est nécessaire à compter du 20 avril 2026 pour une durée de 45 jours calendaires.

**Article 2** : à l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises DA/PA – CORASO-AXIANS FIBRE chargées de l'exécution des travaux, 850 avenue Régis Ramage 37250 SORIGNY.

**Article 3** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

**Article 4 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

- Monsieur le Maire d'Éole-en-Beauce
- Monsieur le Maire délégué de Fains le Folie
- Monsieur le Maire délégué de Viabon
- Monsieur le Directeur des entreprises DA/DPA – CORASO – AXIANS FIBRE
- M. le Directeur Départemental de l'équipement 28
- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie des Villages Vovéens 28150.
- Monsieur le Commandant du SDIS 28, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES.

Fait à Éole-en-Beauce, le mardi 14 avril 2026  
Le Maire,



Julien.BIRRE